

ANNEXE 1^{re} à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels et fixant les modalités et conditions de délivrance d'autorisation pour le transport exceptionnel.

a) Le panneau ou l'inscription placé(e) sur les véhicules exceptionnels est :
1° soit de forme rectangulaire de minimum 1,00 x 0,16 mètre. Son fond est de couleur jaune ou orange rétro-réfléchissante. Son texte est écrit en majuscules noires d'une hauteur minimale de 12 centimètres et reproduit les mentions « transport exceptionnel » ou « convoi exceptionnel » dans l'une des trois langues nationales ou en anglais repris ci-dessous :

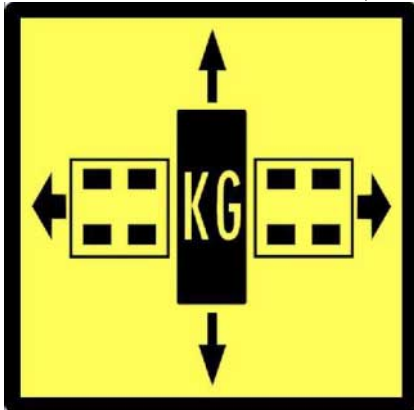
TRANSPORT EXCEPTIONNEL

CONVOI EXCEPTIONNEL

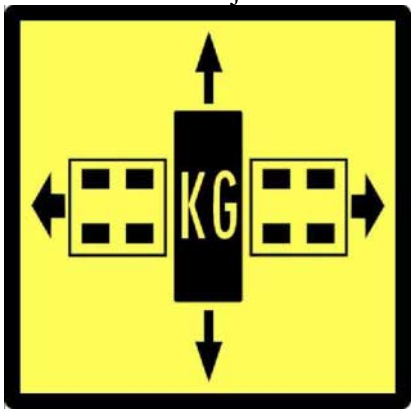
UITZONDERLIJK VERVOER

SCHWERTRANSPORT

2° soit, de forme carrée, de 0,50 mètre de côté reprenant le modèle qui suit, le logo de couleur noire respectant les proportions du modèle, dans un fond de couleur jaune rétro-réfléchissante, lui-même entouré d'une bande noire de 0,02 mètre ;

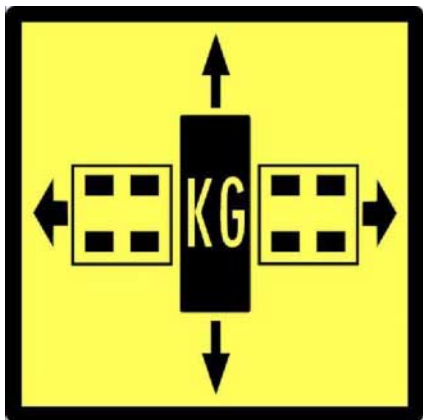


3° soit, s'agissant des motocyclettes véhicules accompagnateurs, de forme carrée, de 0,10 mètre de côté reprenant le modèle qui suit, le logo de couleur noire respectant les proportions du modèle, dans un fond de couleur jaune rétro-réfléchissante, lui-même entouré d'une bande noire de 0,02 mètre :

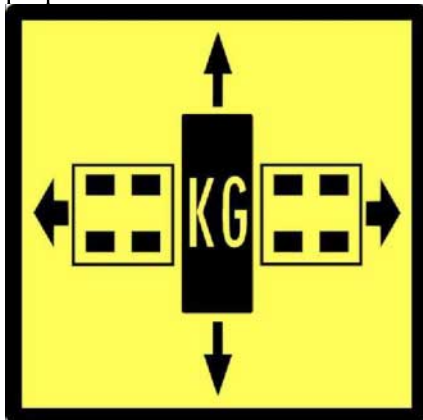


b) Le logo sur la veste ou sur la combinaison du coordinateur de la circulation et des accompagnateurs est :

1° de couleur noire de minimum 0,25 mètre dans la dimension horizontale et qui en respecte les proportions, :



2° de couleur noire de minimum 0,08 mètre dans la dimension horizontale et qui en respecte les proportions :



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2024 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels et fixant les modalités et conditions de délivrance d'autorisation pour le transport exceptionnel.

Namur, le 21 mars 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY